

DÉCISION N^o : 2004-MC-1211

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 623222

DOSSIER N^o : 22667

Objet : Troutline Investments Inc.
Demande de dispense de prospectus

Vu la demande présentée le 22 mars 2004;

vu les articles 11 et 50 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») :

dispense Troutline Investments Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'actions ordinaires auprès des porteurs d'actions ordinaires catégorie A de Surge Petroleum Inc., des porteurs d'actions ordinaires de Innova Energy Ltd. et des porteurs d'actions ordinaires de Invader Exploration Inc. en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.

Fait à Montréal, le 13 avril 2004.

(s) *Eve Poirier*
Eve Poirier
Chef du Service du financement des
sociétés

NLA/pg